



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 8 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 2

SÉANCE DU 15 décembre 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-060

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide

Administrateurs excusés :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M. Marc DEPAGNE,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL), représentée par Mme Nathalie LEFEBVRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Isabelle DUDRAGNE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le CIAS a répondu à cette exigence en 2012, puis en 2014 et 2016 au gré de plusieurs mises à jour. Toutefois, ce travail n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

C'est ainsi qu'à l'occasion d'une importante mise à jour du DUERP existant, le CIAS a souhaité renforcer et formaliser sa démarche de prévention.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

L'ensemble des services du CIAS a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur Intranet et auprès du secteur DRH-prévention.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

VU le document unique d'évaluation des risques professionnels du CIAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est validée le document unique d'évaluation des risques professionnels du CIAS annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du document unique.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 15 décembre 2023,

Pour extrait conforme,

Isabelle DUDRAGNE
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente